

**RÉPONSES DU TRANSPORTEUR
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NUMÉRO 1
DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CONSOMMATEURS
INDUSTRIELS D'ÉLECTRICITÉ ET DU
CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC
(« AQCIE-CIFQ »)**

1 **1. Référence :**

2 HQT-4, document 3, page 8 de 12

3 **Préambule :**

4 « (...) »

5 *Dans le cas où le Transporteur constate un écart entre les deux*
6 *prévisions de l'année 1, il peut dès lors projeter le manque à gagner ou le trop*
7 *perçu qui en découle ;*

8 *Le montant projeté de l'écart représente une augmentation (s'il y a un*
9 *manque à gagner) ou une diminution (s'il y a un trop perçu) qui est répartie*
10 *entre les clients au prorata des revenus projetés pour l'année de base («*
11 *année 1 ») provenant des services de transport pour le service d'alimentation*
12 *de la charge locale, le service de transport de point à point à long terme et le*
13 *service de transport en réseau intégré, le cas échéant ;*

14 *Le Transporteur comptabilise avec ses revenus des services de*
15 *transport de point à point l'écart débiteur (trop perçu) ou créditeur (manque à*
16 *gagner) sur la base des données réelles ;*

17 *Au 31 décembre, le Transporteur complète la détermination finale de*
18 *l'écart sur la base de données réelles, qui sera crédité ou débité à ses*
19 *revenus des services de transport de point à point de cet exercice financier en*
20 *contrepartie d'un débiteur ou d'un créditeur envers ses clients des services*
21 *d'alimentation de la charge locale, de transport de point à point à long terme et*
22 *de transport en réseau intégré, le cas échéant ;*

23 *Le règlement du compte d'écart s'effectue sur la base de données*
24 *réelles au 31 décembre. Une fois celles-ci incorporées aux états financiers*
25 *consolidés publiés lors du Rapport annuel d'Hydro-Québec, le Transporteur a*
26 *alors l'obligation de remettre à ses clients y ayant droit ou le droit de recevoir*
27 *de ceux-ci, dans un délai de 30 jours, le montant réel de trop perçu ou de*
28 *manque à gagner constaté ;*

29 *L'intérêt porté par le compte d'écart est exigible à compter du 31e jour*
30 *suivant la publication du Rapport annuel d'Hydro-Québec sur tout solde non*
31 *réglé à cette date ;*

32 *L'intérêt porté par le compte d'écart est calculé au taux du coût moyen*
33 *pondéré du capital autorisé par la Régie pour l'année au cours de laquelle*
34 *l'intérêt est exigible ou, s'il n'est pas déterminé au début de la période de 30*
35 *jours précitée, celui en vigueur pour l'année la plus récente ;*

36 (...) »

1 **Demande :**

2 1.1 Y a-t-il lieu de comprendre que les paiements du Transporteur aux
3 clients ou des clients au Transporteur seront effectués uniquement
4 en fin d'année, après le Rapport annuel d'Hydro-Québec ?

5 **R1.1 Voir réponse à la question 6.1 de la Régie, pièce HQT-14,**
6 **Document 1.**

7 1.2 Si tel est le cas, veuillez indiquer à quoi sert la projection de
8 manque à gagner ou de trop perçu en cours d'année ?

9 **R1.2 Comme indiqué à la page 11 de la pièce HQT-4, Document 3,**
10 **l'écart projeté pour l'année 2007 constitue l'estimation la plus**
11 **réaliste du Transporteur à la date du dépôt de la présente**
12 **demande tarifaire. Le Transporteur a jugé opportun de**
13 **présenter cette projection de façon à éclairer la Régie ainsi**
14 **que ses clients quant à l'effet de la création du compte d'écart**
15 **demandé par la Régie dans sa décision D-2007-08.**

16 1.3 Veuillez indiquer si le Transporteur a discuté de sa proposition avec
17 ses clients (autres que HQP et HQD). Le cas échéant, veuillez
18 indiquer leur réaction à l'idée de subir une tarification rétroactive
19 (positive ou négative) quelques mois après la fin d'une année
20 tarifaire.

21 **R1.3 La Régie a indiqué dans sa décision D-2007-08 que les**
22 **modalités de disposition du compte d'écart seront établies à**
23 **l'occasion du prochain dossier tarifaire du Transporteur, soit**
24 **le présent dossier. Par conséquent, le Transporteur a élaboré**
25 **sa proposition à la pièce HQT-4, Document 3, afin d'en**
26 **discuter dans le cadre de l'audience publique.**

1 **Il est à noter par ailleurs que les modalités d'application**
2 **proposées par le Transporteur respectent l'exigence de la**
3 **Régie à l'effet que les tarifs de transport continuent à être**
4 **établis en fonction des prévisions des ventes, tel que prévu à**
5 **l'article 49 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.**

6 **2. Référence :**

7 HQT-3, document 1, page 7 de 21.

8 **Préambule :**

9 « *Le Transporteur propose de retenir les indicateurs suivants :*

- 10 • *Indice de continuité IC Transport.*

11

12 *Le Transporteur est d'accord avec les experts des intervenants, Messieurs*
13 *Robert Gagné et Jacques Roy des HEC Montréal, que l'objectif doit être celui*
14 *de maintenir le niveau de fiabilité à l'intérieur d'une fenêtre plutôt que de viser*
15 *à l'améliorer. Quant à la proposition des experts de retirer les éléments qui ne*
16 *sont pas contrôlables, le Transporteur souligne que tous les éléments font*
17 *l'objet à des degrés différents d'une gestion et que, lorsqu'il y a un événement*
18 *extrême, il est exclu des résultats de l'indicateur. Il estime par conséquent qu'il*
19 *n'y pas lieu d'utiliser un nouvel indicateur de continuité puisque l'indicateur*
20 *actuel permet d'effectuer ce qui est recherché par les experts »*

21

22 **Demande :**

23 2.1 Veuillez indiquer si le Transporteur considère que le retrait des
24 conséquences des faits exceptionnels serait aisément réalisable. Si
25 non, veuillez indiquer pourquoi.

26 **R2.1 Le Transporteur privilégie l'inclusion de tous les événements.**
27 **La gestion des faits exceptionnels s'est avérée complexe à**
28 **gérer, quand le Transporteur l'a faite au début des années**
29 **1990. Au cours des dernières années, le seul cas d'exclusion**

1 a été le verglas de 1998, à cause de son caractère vraiment
2 exceptionnel.

3 Le difficulté d'exclusion provient des cas d'interprétation,
4 quand ils sont près des limites. La définition des critères
5 servant à établir ces limites s'avère aussi très délicate, surtout
6 en présence de plusieurs causes.

7 2.2 Veuillez discuter de l'élément arbitraire du retrait des éléments
8 exceptionnels. Quelle serait la méthode pour décider ce que serait
9 un acte incontrôlable versus un acte non contrôlable.

10 **R2.2 Comme le Transporteur l'a énoncé dans sa réponse à la**
11 **question 2.1 précédente, les cas limites se sont avérés**
12 **difficiles à inscrire dans une classe ou une autre à la période**
13 **où il avait décidé de le faire.**

14 **3. Référence :**

15 HQT-3, document 1, page 9 de 21.

16 **Préambule :**

17 « *Dans ce rapport, le Transporteur indique qu'à l'instar de l'expert Mark Lowry*
18 *de Pacific Economics Group, il est d'avis qu'il est prématuré d'implanter un*
19 *régime de réglementation incitative. »*

20

21 **Demande :**

22 3.1 Veuillez indiquer quels seraient les éléments ou les faits qui
23 feraient qu'il ne serait plus prématuré d'implanter un régime de
24 réglementation incitative.

25 **R3.1 Le rapport mentionné à la référence porte sur la**
26 ***Réglementation de la performance du Transporteur.* Il a été**
27 **déposé à la Régie pour faire suite à la décision D-2005-50**

1 (dossier R-3549-2004, Phase 1). Il est accessible sur le site
2 Internet de la Régie par l'hyperlien suivant : [http://www.regie-
3 energie.qc.ca/audiences/3549-04_2/mainSuivis3549_2.htm](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3549-04_2/mainSuivis3549_2.htm)

4 Dans ce rapport, le Transporteur précise sa position quant à
5 l'opportunité d'instaurer un régime de réglementation
6 incitative en s'appuyant sur les conclusions de l'expert
7 Dr Mark Lowry de la firme Pacific Economics Group. Le
8 rapport de cet expert est présenté à la partie 2 du rapport
9 précité.

10 L'expert discute notamment des particularités de la
11 réglementation incitative et des conditions préalables et
12 facteurs qui permettent d'établir si le recours à un régime de
13 réglementation incitative est avantageux. Il analyse la situation
14 du Transporteur par rapport à ces conditions et facteurs. Il
15 conclut que l'application du régime de réglementation basé
16 sur le coût de service fonctionne actuellement bien et est
17 adapté au transport d'électricité au Québec. Il indique
18 notamment que la mise en place d'un régime de
19 réglementation incitative pourrait apporter certains bénéfices
20 à plus long terme mais qu'il n'y a pas pour le moment
21 d'éléments qui justifient le recours à la réglementation
22 incitative.

23 L'analyse effectuée par le Dr Lowry permet de cerner les
24 éléments qui expliquent pourquoi l'application d'un régime de
25 réglementation est prématurée. Le Transporteur résume aux
26 pages 9, 10 et 11 de la partie 1 du rapport précité les
27 principaux éléments de l'analyse effectuée par l'expert et
28 présentée plus amplement dans son rapport. Cette analyse

1 **permet de déduire les analyses à effectuer, les conditions à**
2 **rencontrer et les étapes à franchir avant d'envisager la mise en**
3 **place d'un tel régime, le cas échéant.**

4 3.2 Veillez préciser quand le Transporteur pense qu'il sera pertinent
5 de débiter la démarche menant à la mise en place d'un régime de
6 réglementation incitative et indiquer une projection temporelle de sa
7 mise en place.

8 **R3.2 Compte tenu de ce qu'il indique en réponse à la question 3.1**
9 **précédente, le Transporteur n'a pas établi d'échéancier pour la**
10 **mise en place d'un régime de réglementation incitative. Il**
11 **estime qu'il est prématuré de le faire.**

12 **4. Référence :**

13 HQT-4, document 4, page 8 de 8.

14 **Préambule :**

15 *« Compte tenu de ce qui précède, le Transporteur demande à la Régie*
16 *l'établissement d'un compte de frais reportés dans lequel il pourra inscrire,*
17 *jusqu'à sa prochaine demande tarifaire, le montant de sa quote-part des*
18 *versements qu'Hydro-Québec devra effectuer au Fonds vert en vertu des*
19 *dispositions législatives et réglementaires ci-haut décrites, le cas échéant. »*

20

21 **Demande :**

22 4.1 Veillez préciser dans quel forum sera approuvée la méthode
23 d'allocation de la taxe verte entre les différentes composantes
24 d'Hydro-Québec.

25 **R4.1 L'ensemble de la pièce HQT-4, Document 4 décrit le contexte**
26 **actuel concernant cette nouvelle redevance. À la page 5,**
27 **lignes 7 à 11, la Régie de l'énergie est identifiée comme**
28 **responsable d'établir cette redevance annuelle.**

1 À la connaissance du Transporteur, la Régie a requis des
2 distributeurs visés par les nouvelles dispositions de la *Loi sur*
3 *la Régie de l'énergie* portant sur la redevance annuelle au
4 Fonds vert le dépôt auprès d'elle de renseignements sur les
5 volumes ou masses de carburants ou de combustibles qu'ils
6 raffinent, apportent, font apporter au Québec ou qu'ils
7 acquièrent, vendent ou donnent en échange au cours d'un
8 exercice financier donné.

9 Par la suite, la Régie a publié, dans l'édition du 20 juin 2007 de
10 la *Gazette officielle du Québec*, n°25, un projet du Règlement
11 relatif à la redevance annuelle au Fonds vert qui vise à établir
12 la redevance annuelle au Fonds vert payable par un
13 distributeur en multipliant le taux applicable fixé par la Régie
14 en fonction de l'apport financier annuel global au Fonds vert
15 par la quantité d'émissions de dioxyde de carbone (CO₂) qui
16 lui est attribuable.

17 Le site Internet de la Régie affiche d'ailleurs les liens suivants
18 au sujet de cette redevance :

19 [http://www.regie-](http://www.regie-energie.qc.ca/regie/Decrets/GO_ProjetRegl_RedevFondsVert_juin07.pdf)
20 [energie.qc.ca/regie/Decrets/GO_ProjetRegl_RedevFondsVert_juin07.pdf](http://www.regie-energie.qc.ca/regie/Decrets/GO_ProjetRegl_RedevFondsVert_juin07.pdf)

21 http://www.regie-energie.qc.ca/regie/Declaration_FondsVert.html

22 Hydro-Québec suppose qu'en application du Règlement relatif
23 à la redevance annuelle au Fonds vert lorsqu'il sera pris, elle
24 sera assujettie à titre de distributeur visé au paiement de la
25 redevance annuelle.

26 En appliquant les dispositions du Règlement relatif à la
27 redevance annuelle au Fonds vert relatives au taux ainsi qu'à
28 la détermination des quantités d'émissions de dioxyde de

1 **carbone (CO₂) qui leur sont attribuables, Hydro-Québec sera**
2 **en mesure d'établir la part de la redevance annuelle attribuable**
3 **à chacune de ses divisions réglementées, dont le**
4 **Transporteur.**

5 **Le montant de la redevance annuelle payable par le**
6 **Transporteur sera sujet à reconnaissance par la Régie comme**
7 **dépense nécessaire à la prestation du service de transport, à**
8 **répartir en fonction des quantités d'émissions de dioxyde de**
9 **carbone (CO₂) attribuables au Transporteur.**

10 **5. Référence :**

11 HQT-5, document 2, page 3 et 4 de 4

12 **Préambule :**

13 *Hausse des charges nettes d'exploitation*

14 *Dans le dossier tarifaire 2007, HQT avait demandé 737 M\$ pour ses charges*
15 *nettes d'exploitation. La Régie, dans sa décision D-2007-08, a limité ce*
16 *montant à 711,3 M\$. Or, dans les tableaux de HQT-5, document 1 et 2, HQT*
17 *présente les charges nettes directes de 2007 au montant de 736 M\$.*

18

19 **Demande :**

20 5.1 Veuillez produire votre prévision la plus récente des charges nettes
21 directes de HQT pour 2007.

22 **R5.1 La prévision des charges nettes d'exploitation du Transporteur**
23 **pour l'année de base 2007 est de 736 M\$.**

24 5.2 Veuillez présenter les charges nettes directes pour l'année 2007
25 (selon la décision D-2007-08), selon le montant de 736 M\$ pour
26 2007, selon votre plus récente prévision pour 2007 ainsi que pour
27 2008 en retirant, pour chacun des montants, les charges de
28 retraite.

- 1 **R5.2 Le tableau suivant présente les charges nettes d'exploitation**
2 **excluant le coût de retraite.**

M \$	2007		2008
	D-2007-08	R-3640-2007	R-3640-2007
Charges nettes d'exploitation	711,3	736,0	679,9
Coût de retraite	55,7	52,8	43,9
Charges nettes d'exploitation excluant le coût de retraite	655,6	683,2	636,0

3

4 **6. Référence :**

5 HQT-6, document 1, page 7 et 8 de 15

6 **Préambule :**

7 *Graphiques 1 et 2*

8

9 **Demande :**

- 10 6.1 Veuillez fournir toutes les données ayant permis de produire ces
11 graphiques (nous soumettons que cela devrait notamment, mais
12 non limitativement, comporter les taux d'inflation, les charges
13 nettes d'exploitation ainsi que la capacité du réseau en MW, les
14 coûts de retraites et les frais de sécurisation).

- 15 **R6.1 Voir réponse à la question 4.1 de la Régie, pièce HQT-14,**
16 **Document 1 pour les données du graphique 1.**

- 17 **Voir réponse à la question 4 de l'UMQ, pièce HQT-14,**
18 **Document 13 pour les données du graphique 2.**

19 **7. Référence :**

20 HQT-6, document 1, page 11 de 15

21 **Préambule :**

22 *Tableau 3, ligne Activités de maintenance 2007 : 5 M\$*

1 **Demande :**

2 7.1 Veuillez préciser que le montant de 5 M\$ pour les activités de
3 maintenance concerne des activités relatives à l'année 2007 et n'est pas
4 récurrent en 2008.

5 **R7.1 Le montant de 5 M\$ pour les activités de maintenance**
6 **concerne des activités relatives à l'année 2007 et ces activités**
7 **sont récurrentes en 2008.**

8 7.2 Si vous indiquez que cette dépense est récurrente en 2008, veuillez
9 indiquer pourquoi et expliquer la raison de l'utilisation de l'année 2007 dans la
10 présentation de cette dépense.

11 **R7.2 Comme mentionné à la pièce HQT-6, Document 2, pages 5 et 6,**
12 **le Transporteur a jugé essentiel d'initier dès 2007 des travaux**
13 **additionnels en maintenance et prévoit y ajouter en 2008 des**
14 **ressources additionnelles. Ces travaux sont nécessaires pour**
15 **préserver la qualité de son service.**

16 **Le tableau 3 de la pièce HQT-6, Document 2 indique les**
17 **activités de maintenance débutées en 2007.**

18 **Voir également réponse à la question 12.2 de la Régie, pièce**
19 **HQT-14, Document 1.**

20 **8. Référence :**

21 HQT-6, document 2, page 18 de 31 et page 26 de 31

22 **Préambule :**

23 *Tableau 7, ligne « maîtrise de la végétation »*

24 Le tableau présente un besoin de 8 M\$ pour la maîtrise de la végétation dont 3 M\$
25 sont demandés en 2008.

26
27 Et :

28

29 « Au cours des dernières années, un budget annuel moyen d'environ 12 M\$ a été consacré à cette
30 activité. »

1 **Demande :**

2 8.1 Veuillez présenter, à partir de 2001, le budget et le réel des coûts
3 de maîtrise de la végétation.

4 **R8.1 Le tableau suivant présente les coûts de maîtrise de la**
5 **végétation de l'année historique 2006 et de l'année de base**
6 **2007.**

	Budget	Réel
	M\$	M\$
2006	12,4	12,6
2007	12,6	N/D

7
8 8.2 Veuillez présenter, à partir de 2001, la superficie traitée en
9 hectares chaque année ainsi que le nombre d'hectares qui auraient
10 dû être traités.

11 **R8.2 Les superficies qui auraient dû être traitées, pour appliquer le**
12 **concept de « maîtrise intégrée de la végétation », auraient dû**
13 **être de l'ordre de 21 000 ha par année. Cette superficie**
14 **représente une moyenne annuelle. La superficie traitée durant**
15 **l'année historique 2006 a été de 15 100 ha et le Transporteur**
16 **planifie en traiter 15 900 ha durant l'année de base 2007.**

17 8.3 Veuillez indiquer quel sera le budget total de maîtrise de la
18 végétation pour 2008, incluant les 3 M\$ additionnels demandés.

19 **R8.3 15,9 M\$.**

20 **9. Référence :**

21 HQT-6, document 2, page 31 de 31

22

23 **Préambule :**

24 « Pour réaliser des économies sur la consommation énergétique des
25 bâtiments de postes et administratifs, le Transporteur propose la réalisation de

1 *travaux en efficacité énergétique nécessitant 16 M\$ sur 5 ans, dont 2 M\$ en*
2 *2008. Selon les modalités du programme Plan global d'efficacité énergétique*
3 *(PGEE) du Distributeur, l'implantation des mesures identifiées par le*
4 *Transporteur pourrait être admissible à un appui financier de celui-ci. »*

5

6 **Demande :**

7 9.1 Veuillez déposer l'analyse de rentabilité de votre projet d'efficacité
8 énergétique.

9 **R9.1 Le tableau suivant présente la rentabilité des mesures**
10 **touchant les bâtiments de poste et les bâtiments**
11 **administratifs.**

Bâtiments de postes	Économies (kWh/an)	Économie (\$/an)	Investis. Brut (\$)	PRI brut	PRI avec PGÉE
<i>Installation d'interrupteurs programmables ou minutés pour le contrôle de l'éclairage intérieur</i>	13 493 383	962 580	4 149 248	4,3	4,3
<i>Remplacement des appareils d'éclairage de cour au mercure par du SHP</i>	9 539 854	656 093	6 211 891	9,5	7,3
<i>Remplacement des cellules photoélectriques par des modèles avec horloge astronomiques</i>	937 083	66 422	260 800	3,9	1,8
<i>Éclairage à deux niveaux dans les cours extérieurs des postes stratégiques</i>	2 658 523	172 804	1 000 350	5,8	3,5
<i>Modification au contrôle du chauffage et de l'évacuation des bâtiments compresseurs</i>	605 774	39 375	140 136	3,6	1,3
Sous-total Bâtiments postes	27 234 617	1 897 274	11 762 425	6,2	5,1
Bâtiments administratifs					
<i>Projets CVC Centre Hydro et projet d'éclairage IREQ</i>	6 800 000		2 600 000		6,0
<i>Mesures additionnelles</i>	2 200 000		1 700 000		
Sous-total Bâtiments admin.	9 000 000		4 300 000		6,0
TOTAL	36 234 617		16 062 425		

1

2 9.2 Veuillez indiquer les économies de charges de consommation
 3 d'électricité par année pour 2008, 2009 et 2010 par rapport aux
 4 coûts actuellement défrayés par HQT.

5 **R9.2 La consommation d'électricité des bâtiments de postes n'est**
 6 **actuellement ni mesurée ni facturée par le Distributeur, ceux-ci**

1 étant alimentés directement par les services auxiliaires. Le
2 plan déposé par le Distributeur à la Régie prévoit la mise en
3 place de la facturation de ces installations à partir de 2009.

4 Les économies se traduisent donc par un coût évité de
5 charges de consommation d'électricité à compter de la mise
6 en place de la facturation prévue en 2009. La consommation
7 des bâtiments de postes a été évaluée à 139 GWh par année.
8 Suite à l'implantation de l'ensemble des mesures en efficacité
9 énergétique, on estime que les économies de consommation
10 seront de l'ordre de 18 % par année.

11 En ce qui concerne la consommation d'électricité des
12 bâtiments administratifs, elle est actuellement de 64 GWh par
13 année. Suite à l'implantation de l'ensemble des mesures en
14 efficacité énergétique, on estime que les économies de
15 consommation seront de l'ordre de 14 % par année.

1 **10. Référence :**

2 HQT-6, document 2, page 11 de 31

3

4 **Préambule :**

5 *Figure 1*

6

7 *Et :*

8

9 « Cette évolution fait ressortir l'amélioration constante de 2002 à 2008 du ratio
10 des ETC en fonction de la capacité en GW du réseau de transport. »

11

12 **Demande :**

13 10.1 Veuillez indiquer pourquoi le Transporteur a choisi la capacité en
14 GW pour faire l'évaluation de son efficience des ETC.

15 **R10.1 La capacité du réseau de transport est l'élément majeur autour**
16 **duquel toutes les activités du transporteur gravitent. Cette**
17 **capacité se mesure en GW. Afin d'accomplir sa mission, le**
18 **Transporteur doit, entre autres, assurer l'entretien et la**
19 **pérennité de ses installations (mesurée en GW) et accroître la**
20 **capacité de son réseau en fonction des besoins de sa clientèle**
21 **(ex: le Distributeur).**

22 **La main d'œuvre représentant une part importante des**
23 **charges d'exploitation, l'évolution du niveau de l'effectif en**
24 **fonction de la capacité du réseau reflète une partie de**
25 **l'efficience du Transporteur.**

26 10.2 Veuillez indiquer quels autres dénominateurs ont été évalués et
27 rejetés avant de faire le choix du GW. Indiquer les raisons du ou
28 des rejets.

1 **R10.2** Comme présenté en réponse à la question 10.1 précédente, la
2 capacité du réseau est la base de référence utilisée par la
3 Transporteur. Le réseau est composé principalement d'actifs
4 de postes et lignes qui, tout en étant très différents, forment
5 un tout appelé "capacité de transport", présenté en GW.

6 **Concernant les autres pistes analysées, voir la réponse à la**
7 **question 10.3 suivante.**

8 10.3 Veuillez indiquer s'il ne serait pas plus adéquat d'avoir un
9 dénominateur sur la longueur du réseau de transport. Si non,
10 veuillez expliquer pourquoi.

11 **R10.3** **Si le Transporteur avait retenu comme dénominateur la**
12 **longueur du réseau de transport (km de lignes), tous les actifs**
13 **reliés aux postes de transformation auraient été exclus. De**
14 **plus, il y aurait une distorsion dans l'indicateur car dans les**
15 **ETC présentés, une grande partie de ceux-ci sont reliés**
16 **directement ou indirectement aux postes de transformation.**

17 **De plus, il faut noter que le réseau des lignes de transport est**
18 **composé de plusieurs types de lignes (ex: 735 kV, 315 kV,**
19 **120 kV) et ceux-ci ne demandent pas le même entretien (au**
20 **niveau du « temps main-d'œuvre »).**

21 10.4 Veuillez produire les données permettant de reconstituer la figure
22 1. De plus, veuillez indiquer s'il s'agit de données budgétées ou
23 réelles. Le cas échéant, veuillez produire les données manquantes
24 (budget ou réel selon les données de la figure).

25 **R10.4** **Le tableau suivant présente les informations demandées.**

	ETC	Capacité du réseau de transport en GW	ETC équivalent par GW
Réel 2001	(1) 3 254	36,6	88,9
Réel 2002	(1) 3 272	36,6	89,4
Réel 2003	3 316	37,5	88,4
Réel 2004	3 333	38,9	85,8
Réel 2005	3 373	39,4	85,5
Réel 2006	3 438	40,8	84,2
Projeté 2007	3 480	41,4	84,1
Projeté 2008	3 520	42,1	83,5

1 (1) Effectifs moyens

2 **Ce tableau fait ressortir l'amélioration constante de 2002 à**
 3 **2008 du ratio des ETC en fonction de la capacité en GW du**
 4 **réseau de transport, tel qu'indiqué à la pièce HQT-6,**
 5 **Document 2, pages 11 et 12.**

6 10.5 Étant donné la position du Transporteur au sujet de l'efficience, soit
 7 de limiter le nombre de ratios mesurant l'efficience, veuillez
 8 expliquer pourquoi le Transporteur considère valable l'utilisation
 9 d'un nouveau ratio sur un sujet précis alors que celui-ci n'a pas été
 10 discuté dans le cadre du dossier de l'efficience, ni par le
 11 Transporteur, ni par les experts.

12 **R10.5 Ce nouveau ratio montre un aspect important de la gestion**
 13 **globale de l'effectif. Il permet de voir jusqu'à quel point le**
 14 **Transporteur a pu absorber avec cet effectif la croissance de**
 15 **son réseau par une productivité croissante (sous-indicateur de**
 16 **l'indicateur Charges nettes).**

1 **De plus, dans le cadre du dossier efficience, cet indicateur**
2 **sera discuté et comparé avec d'autres comme mesure de**
3 **l'efficience et une décision sera prise concernant son**
4 **importance en regard des autres indicateurs retenus.**

5 **11. Référence :**

6 HQT-11, document 2, page 5 de 12

7

8 **Préambule :**

9 *Tableau 1 : HQT présente les prévisions de besoin de transport du*
10 *Producteur. Pour effectuer la prévision de 2008, il semble utiliser les données*
11 *de 2007, soit les données prévues ou les données projetées révisées (4/8).*

12 **Demande :**

13 11.1 Dans la mesure où, chez HQP, il y aura l'intégration, en 2008, de la centrale de
14 Péribonka, qui ajoutera 385 MW de puissance et 2.2 TWh d'énergie (un peu
15 moins, puisque l'entrée complète en exploitation est prévue en juillet), n'y
16 aurait-il pas lieu de hausser la prévision des besoins de transport de HQP dans
17 le budget ?

18 **R11.1 Le Transporteur estime les besoins des services de transport**
19 **des services de transport de point à point en fonction des**
20 **prévisions qu'il reçoit de ses clients et en fonction des**
21 **demandes de service qu'il reçoit.**

22 11.2 Si non, veuillez indiquer pourquoi.

23 **R11.2 Voir réponse à la question 11.1 précédente.**

24 11.3 Si oui, veuillez réviser les données de prévisions de revente.

25 **R11.3 Voir réponse à la question 11.1 précédente.**